

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° DDT31-RC-2026-01

#### *L'Acheteur*

ÉTAT - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

#### *Représentant de l'acheteur*

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne par intérim et par délégation de M.le Préfet du département de la Haute-Garonne donnée par arrêté préfectoral du 27/02/2026

#### *Objet de la consultation*

Entretien et d'enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau du domaine public fluvial de la Haute-Garonne

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 31/05/2026 à 16h (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>14</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne une prestation de service relative à l'entretien et l'enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau du domaine public fluvial de la Haute-Garonne.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : La Garonne, l'Ariège, le Tarn, le Salat.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à

l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

### **2-8-1. Durée du marché**

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à expiration de cette durée.

Le marché est reconductible dans la limite de 2 reconductions, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. La durée du marché reconduit est identique à celle du marché initial et débute le lendemain de l'expiration du marché précédent.

<b>Période</b>	<b>Durée</b>
Période ferme	<b>12 mois</b>
Reconduction 1	<b>12 mois</b>
Reconduction 2	<b>12 mois</b>

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **2-8-2. Délais d'exécution**

#### **Cas général :**

Les délais d'exécution seront propres à chaque bon de commande.

#### **Délais pour travaux d'urgence :**

Des travaux d'urgence pourront être demandés à l'entrepreneur. Dans ce cas, celui-ci s'engage à intervenir dans un délai maximum de 48h à compter de l'heure d'envoi de la demande

téléphonique ou de la demande écrite transmise par messagerie au siège de l'entreprise.

Dès réception de la commande, l'entrepreneur informera l'acheteur, par messagerie également, de la date et de l'heure auxquels les travaux seront engagés, ainsi que des moyens humains et matériels mis en œuvre, le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable du chantier.

Dans le cas où l'entreprise réalise les travaux dans les 12 h suivant la transmission de la demande, une prime d'urgence de 20 % du montant hors taxe de l'opération concernée sera octroyée.

Dans le cas où l'entreprise réalise les travaux dans les 48 h suivant la transmission de la demande, une prime d'urgence de 10 % du montant hors taxe de l'opération concernée sera octroyée.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme

à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet

### **S'agissant de la clause environnementale**

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évitement et de réduction des modalités de travaux, permettant de démontrer la préservation des espèces faunistiques et floristiques, de la ripisylve, des berges et des milieux aquatiques ainsi que les précautions vis-à-vis des espèces invasives, la réduction des nuisances et la gestion des déchets. Cette composante sera analysée via le SOPRE transmis par les candidats.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation, il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Toutes les rubriques de l'acte d'engagement doivent être renseignées.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

## **3-1. Documents fournis aux candidats**

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

**Le bordereau 0 : pièces relatives à la mise en concurrence :**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC) ;
- Le présent règlement (RC) ;

**Le bordereau 1 : pièces contractuelles :**

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
  - L'acte d'engagement (AE) ;
  - Le bordereau des prix (BE) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le cadre type du SOPRE, en annexe du RC.

**Le bordereau 2 : pièces non contractuelles destinées à faciliter la compréhension du DCE :**

- Le Document Financier non contractuel destiné au jugement des offres (DF).

**3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence et qui sont rappelés ci-dessous.

**Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> ; il pourra également utiliser le formulaire DUME téléchargeable sur ce même site.
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Outre les exclusions obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, l'acheteur retient les interdictions de soumissionner suivantes :

- ◆ Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- ◆ Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- ◆ Les personnes qui de par leur participation à la préparation de la consultation ont accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence sans pouvoir y apporter remède;
- ◆ Les personnes susceptibles d'avoir conclu une entente;
- ◆ Les personnes dont la candidature crée un conflit d'intérêt sans possibilité d'y remédier autrement.

**Capacité économique et financière - références requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

- A – Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en ce qui concerne des missions similaires, indiquant l'intitulé de l'opération, le lieu, le maître d'ouvrage, le montant, la date, le contenu de la mission exercée et les conditions de cet exercice (entreprise unique, mandataire ou co-traitant, sous-traitant). Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître d'ouvrage.

- B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle de tous les personnels de l'équipe d'étude pressentis pour la présente mission (CV) ;

- C - Capacités techniques :

- ◆ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- ◆ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

### **dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :**

#### **- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaire - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils

devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- VT1 : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) qui comprendra :
  - une note d'organisation générale vis-à-vis de la mission présentant de façon claire la composition de l'équipe, la répartition des tâches et compétences des différents intervenants, ainsi que les sous-traitants envisagés le cas échéant ;
  - l'organigramme envisagé pour le déroulement de la mission avec indication du nom et des références du chef de projet désigné pour le suivi et l'exécution du marché qui sera l'interlocuteur privilégié de l'acheteur ;
- VT2 : Une notice technique qui comprendra :
  - une note méthodologique très détaillée permettant d'apprécier la capacité du candidat à réaliser l'intégralité des prestations demandées ;
  - l'organisation prévue pour assurer le respect des délais d'interventions ;
  - le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter (annexe du RC) qui précise l'organisation spécifique au respect de l'environnement. Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché ;
  - une note permettant d'apprécier la pertinence des mesures spécifiques d'exécution liées à la sécurité des travailleurs pour la réalisation des prestations.
- VT3 : un document permettant d'apprécier les références du candidat ainsi que des sous-traitants envisagés le cas échéant.

#### **- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le document financier non contractuel : cadres ci-joints à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

#### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

#### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

L'acheteur procédera à une analyse complète et distincte de chaque dossier, en commençant par l'examen des candidatures, puis par celui des offres des candidats retenus.

Cette analyse portera sur toutes les candidatures et toutes les offres reçues dans les délais, sans limitation préalable à un seul soumissionnaire.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat	60 %
Le critère prix des prestations sera apprécié au vu du document financier non contractuel fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat	40 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la **note finale N** établie de la manière suivante :  $N = NP + NVT$  dans laquelle :

- NP = note attribuée au critère prix ;
- NVT = note attribuée au critère valeur technique.

La grille de notation suivante sera appliquée :

<b>Critère</b>	<b>Sous-critère</b>	<b>Points</b>
<b>Prix des prestations (NP)</b>		<b>0 à 40</b>
<b>Valeur technique (NVT)</b>		<b>0 à 60</b>
	<b>VT1 : Organisation</b> <b>Pertinence des éléments d'organisation et des moyens associés pour garantir la qualité des prestations fournies</b>	<b>0 à 20</b>
	<b>VT2 : Méthodologie</b> <b>Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de chaque mission dans le respect des délais</b>	<b>0 à 20</b>
	<b>VT3 : Références</b> <b>Expériences du candidat sur des prestations similaires</b>	<b>0 à 20</b>

**☒ Note NP relative au critère prix des prestations :**

La note NP relative au critère prix des prestations sera ainsi calculée :

$NP = 40 \times (N_{pmin}/N_{pi})$  avec :

- $N_{pi}$  : prix de l'offre examinée
- $N_{pmin}$  : prix de l'offre la moins disante

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3<sup>ème</sup> décimale est supérieure ou égale à 5, par défaut lorsque la 3<sup>ème</sup> décimale est inférieure à 5.

**☒ Note NVT relative au critère valeur technique :**

La note « valeur technique » NVT sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique et justificatif demandé au 3-1-2 du présent règlement de consultation suivant les sous critères visés (cf grille de notation supra).

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0 % de la note	Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière
25% de la note :	Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances
50% de la note	Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre.
75% de la note :	Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation
100% de la note :	Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation

#### **☒ Note finale N :**

**La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 résulte de la formule :  $N = NP + NVT$**

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif fictif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif fictif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif fictif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur, lors de l'examen des offres, se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à -10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et -2 du CCP, la procédure pourra être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, des raisons pour lesquelles il a décidé de ne

pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-DDT31-SEEF-Embacles**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

\* au certificat de signature du signataire : si le certificat de signature n'est pas émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de certification reconnue, le signataire doit transmettre les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé
- les outils techniques de vérification du certificat

\* à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers : si le candidat utilise un autre outil que celui de la PLACE, il doit respecter deux obligations :

- produire des formats de signature XADES, PADES ou CADES
- permettre la vérification de la validité de la signature en fournissant gratuitement le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les pré-requis d'installation ; ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'utilisation impossible pour l'acheteur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne  M. VINCENT Benoit  Cité administrative – 1 place Émile Blouin  31952 Toulouse cedex 9</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Enlèvement d'embâcles et d'entretien sur le domaine public fluvial de la Haute-Garonne</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> :</p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<https://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **□ ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)**

#### **CADRE TYPE**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

#### **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

#### **2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;  
Organigramme.

#### **3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets ;  
Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

#### **8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

***NB :** Une attention particulière sera portée sur la clarté des informations figurant dans le SOPRE.*